

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0757**

commune (s) : Meyzieu

objet : Immeubles Bourgogne, Berlioz et Plantées - Aménagement des abords - Marchés de travaux des lots
n° 2 : plantations, espaces verts et n° 3 : clôtures-serrurerie - Autorisation de signer des avenants n° 1

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et
renouvellement urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009

Décision n° B-2009-0757

commune (s) : Meyzieu

objet : **Immeubles Bourgogne, Berlioz et Plantées - Aménagement des abords - Marchés de travaux des lots n° 2 : plantations, espaces verts et n° 3 : clôtures-serrurerie - Autorisation de signer des avenants n° 1**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibérations n° 2004-2170 et n° 2007-4330 en date des 18 octobre 2004 et 10 septembre 2007, le conseil de Communauté a approuvé le projet d'aménagement pour un coût global prévisionnel de 1 586 400 € TTC après révision, ainsi que sa réalisation par voie de mandat. Le mandat a été confié à la SERL et notifié le 30 mai 2005.

Par décision n° B-2008-5829 en date du 14 janvier 2008, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour le lot n° 2 : plantations, espaces verts. Ce marché a été notifié par la SERL le 6 février 2008 à l'entreprise ISS espaces verts, pour un montant de 224 614,55 € HT, soit 268 639,00 € TTC.

Par décision n° B-2008-5941 en date du 4 février 2008, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour le lot n° 3 : clôtures-serrurerie. Ce marché a été notifié par la SERL le 6 février 2008 à l'entreprise Seric, pour un montant de 90 697,60 € HT, soit 108 474,33 € TTC.

Le projet de réaménagement consistait notamment à végétaliser les pieds des trois immeubles en créant des bandes plantées en bord de façade, remplaçant ainsi un aménagement vétuste en enrobé. La suppression de ces enrobés a entraîné d'importantes infiltrations dans certaines caves des trois immeubles.

Afin de remédier à cette situation imputable à des problèmes d'étanchéité des bâtiments, la maîtrise d'œuvre, en concertation avec les copropriétaires et la maîtrise d'ouvrage, a décidé du retour à la configuration initiale sur les trois bâtiments. Pour ce faire, les bandes plantées ont été abandonnées au profit de la pose de béton jusqu'en pied de façades. Toutefois, afin d'apporter un élément végétal et adoucir ainsi le traitement des pieds d'immeubles, à nouveau imperméabilisés, il a été décidé pour les pieds de deux de bâtiments (le Berlioz et le Bourgogne (les Plantées ne souhaitant pas charger les pieds d'immeubles de taille plus réduite) :

- d'implanter des pots fleuris en résine en pied des immeubles Berlioz et Bourgogne. La société titulaire du lot n° 2 : ISS espaces verts, fournira des poteries, de la terre compost et une couche drainante. Elle en assurera l'entretien pendant 2 ans.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 8 760,02 € HT, soit 10 476,99 € TTC, porterait le montant total du marché à 233 374,57 € HT, soit 279 115,99 € TTC, soit une augmentation de 3,90 % du montant initial du marché ;

- d'apporter des éléments de mobilier urbain contemporains, disposés sur les bandes en béton. L'abandon des bandes plantées a entraîné la suppression de 244 mètres linéaires de lisses basses du marché de Seric pour un montant de 12 846,60 € HT. L'avenant portera aussi sur la suppression de ces prestations du marché.

La société Seric aura donc en charge l'aménagement des bandes en béton des immeubles Bourgogne et Berlioz à partir d'éléments de mobilier urbain (pour un montant de 15 780 € HT) et se verra supprimer 244 mètres linéaires de lisses basses sur les trois immeubles (soit une moins-value de 12 846,60 € HT).

Cet avenant n° 1, d'un montant de 2 933,40 € HT, soit 3 508,35 € TTC, porterait le montant total du marché à 93 631,00 € HT, soit 111 982,68 € TTC, soit une augmentation de 3,23 % du montant initial du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le directeur général de la SERL, mandataire de la Communauté urbaine, pour signer les avenants, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdits avenants n° 1 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur général de la SERL, mandataire de la Communauté urbaine, à signer pour l'aménagement des pieds des immeubles Bourgogne, Berlioz et Plantées à Meyzieu :

a) - un avenant n° 1 au marché de travaux, lot n° 2 : plantations, espaces verts, conclu avec l'entreprise ISS espaces verts. Cet avenant, d'un montant de 8 760,02 € HT, soit 10 476,99 € TTC, porte le montant total du marché à 233 374,57 € HT, soit 279 115,99 € TTC,

b) - un avenant n° 1 au marché de travaux, lot n° 3 : clôtures-serrurerie, conclu avec l'entreprise Seric. Cet avenant, d'un montant de 2 933,40 € HT, soit 3 508,35 € TTC, porte le montant total du marché à 93 631,00 € HT, soit 111 982,68 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 836.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 458 101 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.